



Commune d'Herlies
1 rue du Bourg
59134 Herlies
Tél. : 03.20.29.22.97
E-mail : mairie-herlies@orange.fr
www.herlies.fr

RÈGLEMENT PROVISOIRE **D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU CITY STADE D'HERLIES**

Le présent règlement est applicable au City Stade d'Herlies, dont la commune est propriétaire. La commune d'Herlies a investi dans un City Stade à destination des enfants et des adolescents. L'équipement est ouvert prioritairement :

- Aux enseignants et aux animateurs durant les heures d'ouverture de l'école et des accueils périscolaires ou lors de centres aérés ;
- Aux enfants et adolescents ;
- Aux activités organisées par la commune d'Herlies

Afin d'éviter tout conflit de responsabilité, les utilisateurs quitteront la structure à la demande des enseignants, des animateurs du périscolaire ou du centre aéré.

Lors de manifestations organisées par la commune, le City Stade sera exclusivement réservé au déroulement de celles-ci.

Le Maire d'HERLIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et de ses adjoints,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation et l'accès du City Stade d'Herlies afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique, il est établi le règlement d'accès et d'utilisation suivant :

Article 1° : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'accès est conditionné par le respect des utilisateurs, des riverains et des équipements. Le City Stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs entre jeunes. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Ce site n'est pas surveillé. Les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

La commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur utilisation et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre. De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du City Stade.

Afin de garantir la pérennité des équipements, la commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement, les horaires et les conditions d'accès pour assurer la bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

Article 2° : DÉFINITION DES ACTIVITÉS

Dans l'enceinte du City Stade, les règles usuelles suivantes devront être appliquées :

- Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique de plusieurs sports, et principalement le football, le handball, le badminton, le tennis, le basketball ou le volleyball. Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.
- Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les grillages, buts, ou rambardes et sur les filets en hauteur ;
- Il est interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adaptés ou hors normes ;
- Sont prohibés dans l'enceinte du terrain : les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, cycles et engins motorisés ;
- Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique) et/ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants ;
- Il est interdit de fumer sur le terrain et la consommation d'alcool est prohibée sur le site. L'accès au City Stade est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers ;
- Aucun débris ne sera abandonné sur le site ;
- Le City Stade est interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de manquements au règlement, de détériorations, de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat, les usagers doivent prévenir la mairie au 03-20-29-22-97.

Article 3° : CONDITIONS D'ACCÈS

Il est conseillé aux enfants de moins de 10 ans d'être accompagnés d'un parent ou d'une tierce personne majeure. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Article 4° : HORAIRES

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end de 8h00 à 22h00.

Article 5° : INFRACTIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Monsieur le Maire, ses adjoints, les agents de la force publique sont habilités à faire respecter le présent règlement.

Le non-respect du présent règlement entraînera l'expulsion des contrevenants.

Toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites financières envers les contrevenants.

Le présent règlement intérieur est applicable dès son affichage.

Fait à HERLIES, le 12 septembre 2024

Bernard DEBEER

Maire d'HERLIES

EN CAS D'URGENCE : 112

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 03-20-29-01-69

SAMU : 15